



Séance ordinaire du 15 août 2023

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Norbert tenue le mardi 15 août 2023 à 20h00, au lieu ordinaire des séances, soit la salle municipale de Saint-Norbert, 2150 rue Principale, à laquelle sont présents :

Madame la mairesse : Sonia Desjardins
Madame la conseillère : Marie-Michèle Paradis
Messieurs les conseillers : Michel Mondoux
Yvan Lapointe
Patrick Pilon
Absents : Denyse Riquier
Sébastien Houle

Les membres présents forment quorum sous la présidence de madame la mairesse, Sonia Desjardins.

Est aussi présente, madame Cindy Bélec, directrice générale/greffière-trésorière.

ADMINISTRATION

1. **Ouverture de la séance** par madame la mairesse, Sonia Desjardins à 20h00.

Il est proposé par Yvan Lapointe et appuyé par Patrick Pilon d'adopter l'ouverture de la séance.

2. **Adoption de l'ordre du jour**

L'ordre du jour se lit comme suit :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal du 18 juillet 2023
4. Finances
5. Codes d'accès

RESSOURCE HUMAINE

6. Agent de développement

RÈGLEMENTS

7. Adoption règlement Avis public
8. Adoption règlement bibliothèque
9. Avis motion règlement 429 - Bâtiment accessoire en cour avant
10. Dépôt de projet règlement 429 - Bâtiment accessoire en cour avant
11. Ouverture crédit temporaire

VOIRIE

12. Octroi de contrat – Réfection du rang Sud
13. Contrôle de qualité – Réfection rang Sud

DEMANDES

14. Programme Nouveaux Horizons pour les aînés
15. MADA
16. Entente MCC

BIBLIOTHÈQUE, LOISIRS ET CULTURE

17. Chandails hockey
18. Contrat BC2

2023-08-224

- 19. Souper de Noël
- 20. Suivi et affaires nouvelles
- 21. Période de questions
- 22. Levée de la séance

Il est proposé par Michel Mondoux et appuyé par Patrick Pilon d'adopter l'ordre du jour.

3. Adoption du procès-verbal du 18 juillet 2023

2023-08-225

La greffière est dispensée de la lecture du procès-verbal, ce dernier ayant été distribué au préalable, les conseillers en ont pris connaissance.

Il est proposé par Yvan Lapointe et appuyé par Marie-Michèle Paradis d'adopter le procès-verbal du 18 juillet 2023.

Mme la mairesse demande le vote
La résolution est adoptée à l'unanimité.

4. Finances

2023-08-226

Considérant que les crédits nécessaires sont disponibles;

Considérant que les élus ont pris connaissance de la liste des paiements émis, des comptes à payer, salaires nets pour la période du 15 juillet 2023 au 11 août 2023;

Déboursés pour la période	48 798.24\$
Comptes à payer pour la période	158 761.08\$
Sommaire des salaires pour la période	32 647.15\$

Il est proposé par Michel Mondoux et appuyé par Patrick Pilon d'approuver la liste des paiements émis et d'autoriser le paiement des comptes à payer pour la période mentionnée.

Mme la mairesse demande le vote
La résolution est adoptée à l'unanimité.

5. Codes d'accès

2023-08-227

Considérant que Annie Leduc occupe le poste d'adjointe administrative et qu'elle doit effectuer des transactions bancaires et des dépôts de documents;

En conséquence et pour ce motif;

Il est proposé par Yvan Lapointe et appuyé par Michel Mondoux d'autoriser la demande de codes d'accès pour les sites AccèsD et clicSÉCUR ainsi que les sites gouvernementaux pour Annie Leduc, adjointe administrative.

Mme la mairesse demande le vote
La résolution est adoptée à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

6. Agent de développement

2023-08-228

Considérant que Carole Lefebvre occupe le poste d'agent de développement et que sa période de probation n'est pas terminée;

Considérant que madame Lefebvre n'a pas atteint les objectifs demandés dans le cadre de son travail;

En conséquence et pour ces motifs;

Il est proposé par Patrick Pilon et appuyé par Yvan Lapointe de mettre fin à l'entente de travail de Carole Lefebvre en date du 16 août 2023.

Mme la mairesse demande le vote
La résolution est adoptée à l'unanimité.

RÈGLEMENTS

7. Adoption Règlement 427 - Avis public

2023-08-229

RÈGLEMENT NUMÉRO 427 LIEUX DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS

ATTENDU qu'une municipalité peut, en vertu des dispositions de l'article 433.1 du Code municipal, adopter un règlement sur les modalités de publication de ses avis publics;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Norbert désire déterminer les modalités d'affichage de ses avis publics;

ATTENDU qu'un avis de motion a dûment été donné à la séance du 18 juillet 2023;

Avis de motion proposé par Yvan Lapointe
Dépôt de projet de règlement proposé par Yvan Lapointe
Appuyé par Denyse Riquier

Que le conseil municipal de Saint-Norbert décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 – Avis publics assujettis

Les avis publics assujettis aux dispositions du règlement sont ceux exigés en vertu de toute loi ou règlement régissant la municipalité Saint-Norbert.

ARTICLE 2 – Publication

Les avis publics visés à l'article 1 seront, à compter du 16 AOÛT 2023, publiés sur le site internet et au bureau municipal.

ARTICLE 3 – Affichage

Les avis publics continueront d'être affichés sur le babillard à l'entrée du bureau municipal, situé au 04 rue Laporte.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yvan Lapointe, appuyé par Michel Mondoux

Et résolu :

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion : 18 juillet 2023

Présentation du projet de règlement : 18 juillet 2023

Adoption du règlement : 15 août 2023

Madame la mairesse demande le vote.

Le règlement est adopté à l'unanimité.

Règlement adopté à Saint-Norbert, ce 15 août 2023

Sonia Desjardins
Mairesse

Cindy Bélec
Directrice générale, greffière et trésorière

8. Adoption Règlement 428 - Bibliothèque

2023-08-230

RÈGLEMENT NUMÉRO 428 BIBLIOTHÈQUE UBALDINE-DAUPHIN

Inscription

L'inscription est gratuite pour tous les résidents de la municipalité. Une preuve de résidence est demandée. La durée de l'abonnement est de 2 ans et est renouvelable avec preuve de résidence.

Chaque usager doit détenir une carte d'abonné.e pour pouvoir emprunter des documents et utiliser certains services de la bibliothèque. La bibliothèque remet sa carte à l'usager après avoir créé son dossier électronique et l'avoir avisé de ses droits et responsabilités. L'usager doit fournir une adresse courriel afin de recevoir les avis de retard automatisés.

Catégories d'abonné.es

Les abonné.es de moins de 14 ans appartiennent à la catégorie d'abonné.es JEUNE : une signature des parents est demandée à l'inscription. Les abonné.es âgés de 14 ans et plus font partie de la catégorie ADULTE.

Tarifification des services

Le prêt de volumes est gratuit. Si un abonné.e perd sa carte, il devra déboursier 2\$ pour en avoir une autre.

Circulation des documents

Le nombre de prêts par personne est de 5 volumes (romans, documentaires, bandes dessinées, périodiques et jeux de société). La durée du prêt est de 3 semaines et pourrait être prolongée d'un maximum de 3 semaines additionnelles. La bibliothèque peut exiger le retour des documents prêtés si la durée du prêt dépasse 12 semaines ou si un autre usager place une réservation sur le(s) document(s) emprunté(s).

Renouvellement

La bibliothèque doit permettre à l'abonné.e de renouveler la durée de prêt d'un document à condition que ce dernier ne soit pas déjà réservé par un autre abonné.e. L'abonné.e peut renouveler ses volumes en appelant à la bibliothèque, en venant en personne ou en se rendant sur Bibli & Cie. Chaque renouvellement est d'une durée de 3 semaines.

Réservations

Tous les abonné.es peuvent faire réserver un document déjà en circulation. La réservation d'un usager reste valide pendant les 7 jours qui suivent l'avis de disponibilité donné à l'usager par la bibliothèque. L'usager qui ne s'est pas présenté à la bibliothèque à l'intérieur de ce délai voit sa réservation annulée.

Retards

- Un avis de courtoisie vous est envoyé par courriel quelques jours avant l'échéance de votre prêt.
- Un appel est effectué 2 semaines si la date d'échéance prévue de votre prêt n'a pas été respectée.
- Un avis écrit vous sera expédié.

Documents perdus et endommagés

Les documents perdus ou endommagés doivent être facturés à l'abonné.e fautif. Le coût de remplacement correspond à la valeur annuelle du coût agréé de remplacement d'un bien culturel, selon la catégorie fournie par Centre régional de services aux bibliothèques publiques (le CRSBP). (Liste des coûts affichée dans la bibliothèque)

Responsabilité de l'usager

Les règlements stipulent que l'abonné.e et implicitement le parent pour un abonné.e de la catégorie JEUNE) a l'entière responsabilité des documents enregistrés à son nom :

- Il doit respecter le délai de prêt;
- Il n'est pas autorisé à prêter ses documents à une autre personne;

- Il n'est pas autorisé à remplacer un document du CRSBP perdu ou endommagé;
- Il n'est pas autorisé à effectuer les réparations d'un document endommagé;
- Il doit signaler les documents brisés lors du retour des documents;
- Il doit protéger les documents empruntés contre les intempéries lors de leur transport.

Responsabilité de la bibliothèque

Le règlement prévoit que la bibliothèque a le pouvoir de suspendre les privilèges d'un abonné.e délinquant dans le cas de factures impayés, de dommages régulièrement causés aux documents empruntés, d'un manque de civisme, etc.

Avis de motion proposé par Sébastien Houle
 Dépôt de projet de règlement proposé par Sébastien Houle
 Appuyé par Michel Mondoux

En conséquence, il est proposé par Marie-Michèle Paradis, appuyé par Michel Mondoux et résolu :

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion : 18 juillet 2023
 Présentation du projet de règlement : 18 juillet 2023
 Adoption du règlement : 15 août 2023

Madame la mairesse demande le vote.
 Le règlement est adopté à l'unanimité.

Règlement adopté à Saint-Norbert, ce 15 août 2023

 Sonia Desjardins
 Mairesse

 Cindy Bélec
 Directrice générale, greffière et trésorière

9. Avis de motion Règlement 429 - Bâtiment accessoire en cour avant

2023-08-231

Avis de motion est donné par Yvan Lapointe qu'il entend proposer, lors de la présente séance, une modification au règlement numéro 131, intitulé : « Règlement de zonage de la municipalité de Saint-Norbert » dont l'effet est de permettre l'implantation de bâtiments accessoires en cour avant sous certaines conditions dans les zones AA, AB, AC, AD, AE, AF, AG, IA, IB et IC.

10. Dépôt de projet Règlement 429 - Bâtiment accessoire en cour avant

2023-08-232

PROJET DE RÈGLEMENT 429 SUR LES BÂTIMENTS ACCESSOIRES EN COUR AVANT DANS LES ZONES AA, AB, AC, AD, AE, AF, AG, IA, IB ET IC. MODIFIANT LE RÈGLEMENT 131 SUR LE ZONAGE

ATTENDU qu'une municipalité peut procéder à des modifications de ses règlements d'urbanisme conformément à l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.Q.R., c. A - 19,1) ;

ATTENDU qu'un avis de motion est donné lors de la séance ordinaire du 15 août 2023 ;

ATTENDU qu'il y a eu plusieurs demandes de dérogation mineures concernant les bâtiments accessoires en cour avant ;

ATTENDU que dans certains cas, la municipalité juge acceptable d'avoir un bâtiment accessoire en cour avant et qu'il y a lieu d'encadrer ces cas par règlement, notamment en dehors du périmètre urbain ;

ATTENDU que ce projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire ;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Norbert a adopté un règlement de zonage portant le numéro 131.

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 BUT

Le but du présent règlement est de permettre l'implantation de bâtiment accessoire en cour avant sous certaines conditions dans les AA, AB, AC, AD, AE, AF, AG, IA, IB et IC.

ARTICLE 3 DÉFINITION

L'article 4.5.1.1 du règlement numéro 135 intitulé "règlement administratif de la municipalité de Saint-Norbert", est modifié par l'ajout à la fin de ce qui suit :

11. Dans les zones AA, AB, AC, AD, AE, AF, AG, IA, IB et IC, lorsque le bâtiment principal est situé à plus de 30 mètres de la ligne avant, les bâtiments accessoires peuvent être implantés en cour avant s'ils respectent la marge de recul avant applicable aux bâtiments principaux.

12. Dans les zones AA, AB, AC, AD, AE, AF, AG, IA, IB et IC, lorsqu'un bâtiment principal est situé à moins de 30 mètres de la ligne avant, un seul bâtiment accessoire peut être implanté en cour avant si tous les critères suivants sont respectés :

- La hauteur du bâtiment accessoire doit être inférieure à 3 mètres ;
- Aucun autre bâtiment accessoire n'empiète dans la cour avant ;
- Le bâtiment accessoire n'est pas situé vis-à-vis le bâtiment principal, soit l'espace situé entre la projection perpendiculaire de la façade du bâtiment principal et la ligne avant.

Avis de motion proposé par Yvan Lapointe

En conséquence, il est proposé par Marie-Michèle Paradis, appuyé par Michel Mondoux d'approuver le dépôt du règlement.

Madame la mairesse demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

Sonia Desjardins
Mairesse

Cindy Bélec
Directrice générale, Greffière & Trésorière

Avis de motion : 15 août 2023

Dépôt de projet : 15 août 2023

Avis public : 16 août 2023

Consultation citoyenne : 12 septembre 2023

Avis public de consultation référendaire :

2e dépôt de projet :

Adoption du règlement :

Certificat de conformité :

Entrée en vigueur :

11. Ouverture crédit temporaire

2023-08-233

Considérant que la municipalité veut contracter un emprunt temporaire, égal au montant autorisé de la dépense dans le cadre du Règlement d'emprunt numéro 424 décrétant une dépense de 2 113 410.00\$ pour l'exécution des travaux de réfection du rang Sud de Saint-Norbert, afin de financer ceux-ci au fur et à mesure de l'avancement des travaux;

Considérant que lorsque les travaux seront terminés, cet emprunt temporaire sera remboursé à hauteur du produit du financement permanent;

En conséquence et pour ces motifs;

Il est proposé par Michel Mondoux, appuyé par Yvan Lapointe et résolu :

Que la municipalité autorise un emprunt temporaire, au montant de 2 113 410.00\$, représentant le montant de la dépense autorisée par le Règlement d'emprunt numéro 424, à l'institution financière, Desjardins Centre financier aux entreprises;

Que le montant de l'emprunt temporaire soit modulé en fonction du montant autorisé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

Que la mairesse, Sonia Desjardins, ou en son absence la mairesse suppléante, Denyse Riquier et la directrice générale et greffière-trésorière, Cindy Bélec, soient autorisés à faire toute chose et à signer tout document pour donner effet à la présente résolution;

Que les fonds en provenance de cet emprunt soient déposés à même le budget du Règlement d'emprunt numéro 424, poste budgétaire 55-120-01-001.

Mme la mairesse demande le vote
La résolution est adoptée à l'unanimité.

VOIRIE

12. Octroi de contrat – Réfection du rang Sud

2023-08-234

Considérant que l'appel d'offres a été publié sur SEAO, le 24 juillet 2023 sous le numéro de référence SEAO 1747852;

Considérant que la date limite de réception des soumissions a été fixée au vendredi le 11 août 2023, à 11 h pour être ouvertes le même jour, à la même heure;

Considérant qu'à la clôture de l'appel d'offres le 11 août 2023, les quatre soumissions suivantes ont été reçues :

Noms des soumissionnaires	Prix (taxes incluses)
- Pavage JD Inc.	1 954 875,00\$
- Roxboro Excavation Inc.	1 545 000,00\$
- Sintra Inc.	1 539 942,96\$
- Construction & Pavage Généreux Inc.	1 189 555,23\$

Considérant qu'après étude et vérifications des documents reçus, des quatre soumissionnaires ayant déposé leur soumission, Construction & Pavage Généreux Inc. étant le plus bas soumissionnaire conforme aux plans et devis, avec un montant de 1 189 555,23\$, incluant les taxes applicables;

Considérant que le règlement d'emprunt numéro 424 décrétant un emprunt a été approuvé conformément à la Loi par le MAMH;

En conséquence et pour ces motifs ;

Il est proposé par Michel Mondoux, appuyé par Patrick Pilon et résolu :

D'octroyer le contrat pour la réfection du rang Sud, à l'entreprise « Construction & Pavage Généreux Inc. », qui est le plus bas soumissionnaire conforme aux plans et devis, au montant de 1 189 555,23\$, incluant les taxes applicables et les contingences;

D'autoriser Cindy Bélec, directrice générale et greffière-trésorière à signer tout document, pour et au nom de la municipalité de Saint-Norbert, afin de donner application à la présente résolution;

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à payer, au moment opportun, toutes les factures relatives à ce contrat à même le Règlement numéro 424, ayant reçu l'approbation ministérielle du MAMH.

Mme la mairesse demande le vote
La résolution est adoptée à l'unanimité.

13. Contrôle de qualité – Réfection rang Sud

2023-08-235

Considérant que la qualité des travaux est une priorité pour la réfection du rang Sud;

Considérant que l'expertise de spécialistes dans le domaine de la compaction est nécessaire afin de s'assurer de la qualité des travaux effectués;

En conséquence et pour ces motifs;

Il est proposé par Michel Mondoux et appuyé par Patrick Pilon d'autoriser Cindy Bélec, directrice générale et greffière-trésorière à demander des soumissions à des entreprises spécialisées afin de s'assurer de la qualité des travaux de pavage.

Mme la mairesse demande le vote
La résolution est adoptée à l'unanimité.

DEMANDES

14. Programme Nouveaux Horizons

2023-08-236

Considérant que le gouvernement du Canada lance l'appel de propositions annuel 2023-2024 pour des projets communautaires dans le cadre du programme Nouveaux Horizons pour les aînés (PNHA);

Considérant que la Municipalité souhaite déposer une demande pour faire l'acquisition d'exerciseurs pour le parc municipal;

En conséquence et pour ces motifs;

Il est proposé par Yvan Lapointe et appuyé par Marie-Michèle Paradis d'autoriser Cindy Bélec, directrice générale et greffière-trésorière comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

Mme la mairesse demande le vote
La résolution est adoptée à l'unanimité.

15. MADA

2023-08-237

Considérant que la Municipalité de Saint-Norbert a réalisé la démarche MADA conformément aux engagements convenus dans le cadre du programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés (MADA);

Considérant que les membres fondateurs du comité de pilotage MADA sont restés actifs dans le milieu sur les enjeux qui concernent les aînés, autant auprès des élus que de la population, assurant ainsi un rôle de leadership marqué, sans qu'aucun mandat officiel ne leur ait été confié;

Considérant que notre population a été consultée et qu'une compilation de données a été réalisée;

En conséquence et pour ces motifs;

Il est proposé par Marie-Michèle Paradis, appuyé par Patrick Pilon et résolu;

Que le conseil municipal autorise de nouveau la création et la mise sur pied d'un comité de pilotage MADA;

Que la version actualisée de la politique municipale soit adoptée;

Que les membres du comité de pilotage sont les suivants :

Mme Cécile Boulard, présidente du Cercle des fermières, Mme Louise Lépine, ancienne conseillère et membre du comité fondateur de la politique MADA initiale, M. Marcel Lambert, ancien conseiller municipal impliqué dans la réalisation de la politique MADA initiale, Mme Marie-Michèle Paradis, conseillère responsable de la famille et répondante de la bibliothèque municipale et membre du conseil d'établissement de l'école Sainte-Anne et Mme Sonia Desjardins, mairesse.

Mme la mairesse demande le vote
La résolution est adoptée à l'unanimité.

16. Entente MCC

2023-08-238

Considérant que le programme Aide aux initiatives de partenariat (PAIP) pour les ententes de développement culturel est maintenant ouvert;

Considérant que la norme PAIP 2019-2022 est échuée depuis le 31 mars 2022, le prochain cycle d'entente sera annuel le temps que la nouvelle norme soit renouvelée auprès du Secrétariat du Conseil du trésor.

Considérant l'appel à propositions pour 2023-2024 est en cours;

En conséquence et pour ces motifs;

Il est proposé par Marie-Michèle Paradis, appuyé par Patrick Pilon;
Et résolu;

QUE la Municipalité de Saint-Norbert autorise la présentation du projet;

QUE soit confirmé l'engagement de la Municipalité de Saint-Norbert à payer sa part des coûts admissibles au projet;

QUE la Municipalité de Saint-Norbert désigne que le signataire de ce contrat sera Cindy Bélec, directrice générale et greffière-trésorière, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

Mme la mairesse demande le vote
La résolution est adoptée à l'unanimité.

BIBLIOTHÈQUE, LOISIRS ET CULTURE

17. Chandails hockey

2023-08-239

Considérant que la Municipalité souhaite que les joueurs de hockey puissent avoir des chandails de joueurs qui seront prêtés aux utilisateurs de la patinoire;

En conséquence et pour ce motif;

Il est proposé par Michel Mondoux et appuyé par Patrick Pilon d'autoriser l'achat de 22 chandails de hockey, soit 2 couleurs pour 2 équipes via le budget de la Zone-Ados.

Mme la mairesse demande le vote
La résolution est adoptée à l'unanimité.

18. Contrat BC2

2023-08-240

Considérant que la Municipalité de Saint-Norbert souhaite déposer une demande au Programme d'aide financière aux infrastructures, récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) pour une patinoire réfrigérée couverte;

Considérant qu'un portrait diagnostique de l'offre et de la demande ainsi que l'élaboration du concept d'aménagement sont requis pour le dépôt du projet;

Considérant que trois demandes de soumissions ont été demandé et que seul Groupe BC2 a manifesté son intérêt;

En conséquence et pour ces motifs;

Il est proposé par Marie-Michèle Paradis et appuyé par Yvan Lapointe d'octroyer le contrat d'étude d'opportunité et élaboration du plan concept d'aménagement pour une patinoire réfrigérée couverte à « Groupe BC2 » au montant de 16 800\$

plus taxes, cet octroi inclus l'accompagnement au niveau du dépôt de projet du programme PAFIRSPA.

Mme la mairesse demande le vote
La résolution est adoptée à l'unanimité.

19. Souper de Noël

2023-08-241

Considérant que les membres du conseil municipal souhaitent souligner l'apport des employés et des bénévoles lors d'un souper de Noël;

En conséquence et pour ce motif;

Il est proposé par Marie-Michèle Paradis et appuyé par Michel Mondoux d'autoriser la direction générale pour la réservation d'une salle afin d'organiser un rassemblement de Noël incluant le repas pour les employés et les bénévoles ainsi que leurs conjoints.

Mme la mairesse demande le vote
La résolution est adoptée à l'unanimité.

20. Suivi et affaires nouvelles

21. Période de questions

Madame la mairesse répond aux questions de citoyens présents.

22. Levée de l'assemblée

2023-08-242

L'ordre du jour étant épuisé.

Il est proposé par Patrick Pilon, appuyé par Yvan Lapointe et résolu de lever la séance à 20h40.

Madame la mairesse demande le vote
La résolution est adoptée à l'unanimité

Sonia Desjardins
Mairesse

Cindy Bélec
Directrice générale et greffière trésorière

Je, Sonia Desjardins, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Sonia Desjardins
Mairesse